

que, de leurs intérêts mutuels & de ceux de l'Empire Germanique. Les Hauts Contractans sont convenus de fortifier leur alliance, par le concours des autres Potentats qui voudront y prendre part, & d'y inviter nommément le Roi de Pologne Electeur de Saxe, & les Etats Généraux des Provinces-Unies des *Pays-Bas*. Il a été aussi stipulé : *Que dans le cas où l'une des trois Puissances Contractantes, étant requise de fournir en nature les secours auxquels elle s'est obligée, se trouveroit hors d'état ou empêchée de les livrer, elle devra y suppléer par le payement d'un subside annuel de cent mille livres sterlings à la partie requérante : Que si l'on trouvoit dans la suite que les secours stipulés ne fussent pas suffisans pour détourner la lésion de quelqu'une des parties engagées dans l'alliance, on conviendra alors de ceux qui seront fournis ultérieurement de part & d'autre.*

Le Comte d'Albemarle, Ambassadeur du Roi auprès du Roi de France, a informé la Cour « Que
» suivant l'ordre qu'il en avoit reçu, il avoit
» donné part de cette accession aux Ministres
» du Roi Très-Chrétien : Que le Comte de Kautz
» Rittberg, Ambassadeur de Leurs Majestés
» Impériales auprès du même Monarque,
» avoit fait la même notification, en conséquence
» des ordres que la Cour lui avoit aussi
» adressés : Qu'ils avoient fait connoître, en même-
» tems, que cette accession n'avoit d'autre
» but que de rendre plus efficaces les mesures
» prises pour le maintien de la tranquillité gé-
» nérale & la conservation du repos dans le
» Nord : Que les Ministres du Roi Très-Chrétien
» avoient reçu cette notification très-cordialement,
» & sur le pied d'une communication
» usitée entre les Puissances amies ; témoignant